



Conflit avec le père de nos enfants

Par **Barbara61**, le **20/03/2024** à **10:45**

Bonjour à tous,

Je me permets de solliciter votre aide et vos conseils concernant une situation délicate que je rencontre dans le cadre de la garde partagée de mes filles avec leur père.

Actuellement, nous avons une garde partagée, mais nos filles vivent principalement avec moi et passent un week-end sur deux chez leur père. Récemment, le père de mes filles a exprimé son souhait d'envoyer notre fille aînée, âgée de seulement 14 ans, à Avignon pour y suivre des études dans le domaine de l'Art. Il envisage même de la faire héberger par son oncle, ce qui représente une distance de 900 km de chez nous.

Je suis profondément préoccupée par cette proposition, car je considère que notre fille est encore très jeune pour prendre une telle décision et s'installer aussi loin de son foyer principal. De plus, je suis inquiète quant à l'éloignement familial et l'impact sur sa stabilité émotionnelle à un si jeune âge.

J'ai exprimé mes préoccupations au père de mes filles, mais celui-ci m'a répondu de manière très moralisatrice et a même menacé de porter plainte pour harcèlement si je continue à m'opposer à ses décisions concernant notre enfant, En écrivant ce mail, et me l'envoyant à 2h du matin...

Je me retrouve donc dans une impasse et je ne sais pas comment réagir face à cette situation. Je veux le meilleur pour notre fille, mais je suis convaincue que cette décision n'est pas dans son intérêt à l'heure actuelle.

Je vous serais extrêmement reconnaissante si vous pouviez me prodiguer des conseils juridiques sur mes droits en tant que parent dans ce contexte de garde partagée, ainsi que sur la manière de gérer cette situation de manière éthique et responsable.

Je vous remercie par avance pour votre aide précieuse.

Cordialement,

Bv

?? Copie colle du mail en question :

« Conditions de séparation en garde partagée

Madame

bonjour,

Compte tenu de la situation nous unissant, il est pour moi important de mettre certains points en lumière.

Nous nous sommes séparés, d'un formel commun accord, dans le but, pour les deux parties, de vivre une vie en corrélation avec nos convictions individuelles et nos aspirations.

Cependant, nous sommes tous deux responsables de deux enfants, toutes deux sous notre responsabilité sociale et civile.

Il est d'importance pour moi de rappeler quelles sont nos engagements envers nos enfants. Il est indispensable de leur offrir les meilleures options pour leurs bien être et leur avenir. Mettre tout en œuvre pour leur assurer le meilleur qu'on puisse leur offrir.

La séparation que nous avons décidé de mettre en place, fut un choix unilatéral de votre part, mais accepté de la mienne.

Il serait vraiment préférable, pour nos deux parties, et surtout pour les enfants en jeu dans cette affaire, que vous concideriez, séance tenante, que vous n'avez aucune autorité sur ma vie.

Je tiens à rappeler, que notre cas étant passé aux affaires familiales, les modalités ont été traité conformément à la loi.

Je vous invite donc à véritablement réviser votre comportement envers le père de vos enfants, qui, jusqu'à lors, ne les ai jamais mis en défaut.

En sommes, par ce mail, je vous sommes de ne plus remettre en question mon autorité parentale, que ce soit par mail, message, ou appel à compté de ce jour. Toute dérogations à cette proposition sera considéré comme un harcèlement.

Bien à vous. »

Par **jodelariege**, le **20/03/2024** à **12:56**

bonjour

en tant que parents vous avez les memes droits et devoirs

donc en tant que mere vous avez les memes droits que le pere et vous avez le droit de dire non si lui dit oui et inversement

vous avez le droit de refuser le départ de votre fille de 14 ans chez un oncle

si le pere profite de sa semaine pour emmener votre fille chez l'oncle il faut immédiatement déposer plainte et saisir le JAF

vous avez aussi le droit de prendre un avocat et de saisir éventuellement le JAF

l'autorité parentale du pere est égale à la votre ;l'autorité parentale du pere n'est pas supérieure à la votre ; ce n'est pas du harcèlement le fait de contester la volonté du pere : c'est votre droit

en cas de conflit le JAF statuera dans l'interet de l'enfant

Par **Barbara61**, le **20/03/2024 à 18:19**

Un grand merci pour votre réponse simple claire et concise !

Je pense que Monsieur n'a jamais accepté la séparation, depuis 4 ans, et n'apprécie pas que je ne sois pas d'accord avec ses idées « délirantes ».

Il a complètement « déraillé » et le mot est faible, depuis ces dernières années et fait tout à l'envers.

Il veut le faire payer je pense et me faire subir la souffrance qu'il endure du fait de l'avoir quitté.

Par **jodelariege**, le **20/03/2024 à 19:10**

donc respectez strictement le droit et faites le appliquer.un avocat est souvent bien utile dans ce genre de situation

Par **Barbara61**, le **20/03/2024 à 19:50**

Je n'ai absolument pas les moyens pour prendre un avocat ...

Je pense qu'il « bluff » pour me faire peur car il est tellement en colère qu'il ne trouve plus d'autres manières de s'en prendre à moi

Il a un énorme besoin de décharger de la colère depuis que je le connais et imaginez quand je l'ai quitté

J'en ai vu des choses ... ça a été très compliqué

Par **jodelariege**, le **20/03/2024 à 19:59**

"En sommes, par ce mail, je vous sommes de ne plus remettre en question mon autorité parentale, que ce soit par mail, message, ou appel à compté de ce jour. Toute dérogations à cette proposition sera considéré comme un harcèlement.

Bien à vous. » "ça c'est de l'esbrouffe pour vous impressioner,de grandes phrases qui n'ont pas beaucoup de sens

comment le fait de vous opposer à lui (vous opposer à son autorité parentale d'apres lui) peut il s'apparenter à du harcèlement?au niveau légal le fait de vous opposer à lui n'a rien de

condamnable

le harcèlement c'est quand vous faites ou écrivez des choses sans arrêt sans arrêt ,avec répétition.... cela n'a rien à voir avec le fait de refuser sa volonté

essayez de voir si le tribunal le plus pres de chez vous ne fait pas des séances gratuites pour information

Par **Barbara61**, le **20/03/2024** à **20:09**

Alors oui je pense que c'est uniquement pour me faire « peur » et que j'évite d'intervenir dans ce qu'il fait avec nos filles quand il les a avec elle.

Pour essayer de la faire courte

On s'est séparés

J'ai élevé les filles lui s'est éloigné

Il a fait une grosse dépression

M'a cherché des noeuds pdt un temps jusqu'au jugement en début 2023

Il a vécu chez ses parents pendant un an et la vient de reprendre enfin un appartement

Pendant sa dépression il est tombé dans la voyance ... je pensais un échappatoire au début
Mais il pense vraiment avoir un don

Et il en fait part à ses filles en faisant des choses étranges comme envoyer des messages à minuit une fois à notre grande de 14 ans lui disant qu'il sentait que notre chat n'allait pas bien et lui somnait de la prendre avec elle dans sa chambre. Des trucs de fous dans ce genre.

Il m'a dit aussi une fois avoir peur d'un accident avec ma plus petite filles en voiture.

Bref ça tourne pas rond...

Et quand je fais comprendre que c'est pas donner de l'équilibre à ses filles, entre ça et ses idées farfelues, il se lâche et se met en grosse colère contre moi.

J'ai multiple preuves de ses insultes menaces diverses sur les 4 dernières années, confessions de ma propre fille de 14 ans sur des choses bizarres qui la « saoulent »

Des imprim écran de conversation avec lui qu'elle m'a envoyé et même un vocal très malaisant aussi.

C'est pas un cadeau leur père !

Par **Barbara61**, le **20/03/2024** à **20:10**

Je prend bonne note pour le tribunal, et je vais voir pour ça c'est une excellente idée !!

Par **Barbara61**, le **22/03/2024** à **16:41**

Je n'ai pas compris, quelles lois de protections de quelles menaces ?

Merci à vous :)

Par **Visiteur**, le **12/04/2024** à **09:46**

Bonjour,

Libre à lui d'envoyer des messages à minuit, mais votre fille de 14 ans devrait passer une nuit sereine loin de son téléphone.

Si votre fille ressent des malaises suite aux messages de son père, il est envisageable de la faire aider par un spécialiste psychologue. Vous ne changerez pas le père, mais votre fille peut apprendre à relativiser. Et quand il aura compris qu'il a moins de prise, il se lassera peut être.

En attendant les menaces avérées peuvent faire l'objet d'une plainte.